



heures a rattraper et reprise sur salaire

Par **emilyyy**, le **12/08/2009** à **09:48**

Bonjour !!

Voila je travaille ds un restaurant depuis maintenant un an , durant les mois de Mai-Juin, nous avons connu une baisse importante de l'activité. De ce fait, certains employés (dont moi) n'avons pas fait notre quota d heures pour le mois (c a dire 39h par mois). Notre directeur ainsi que notre patron se sont engagés a nous payer néanmoins l'intégralité de notre contrat, ainsi nos salaires n'ont pas été diminués durant ces mois la . Cependant ils nous ont dit que les heures, qu'ils nous ont payées ms que nous n'avons donc pas effectuées,seraient des heures à rattraper lorsque l activité reprendrait ... elles compenseraient donc les heures sup . Cependant, ce mois ci, j ai pu voir ma paie baisser de plus de 300 euros, sans en être préalablement avertie. Mon directeur ma donc expliqué que ce montant correspondait à toutes mes heures a rattraper qu'ils avaient décidé de déduire sur mon salaire.

J aimerais donc savoir s'ils sont dans leur droit ... j ai contacté l inspection du travail qui me dit qu'ils n'en n'ont pas le droit et apres avoir fait quelques recherches sur internet, j'ai pu voir qu'effectivement, d'apres la loi ils n'auraient pas le droit. En effet, pour des raisons économiques, des raisons qui sont donc indépendantes de la volonté de l'employé, la récupération des heures n'est pas autorisée.

J'aimerais néanmoins avoir plusieurs avis ...

Merci de vos réponses !